



GROUPEMENT  
INTER-PATRONAL  
DU CAMEROUN

*Agir & réussir ensemble*

# NEWSLETTER

*Juridique et fiscale*

Juillet 2020

## RUBRIQUES

Actualité

Calendrier

## Actualité

## Calendrier

### RECEMMENT PARU :

#### Fiscal

##### ❖ Guides de l'utilisateur et du contribuable de la plateforme Online Taxation Payment

La direction générale des impôts (DGI) a mis en circulation deux guides utiles à l'usage de la plateforme *Online Taxation Payment* par le contribuable. Ces guides sont disponibles et peuvent être téléchargés sur le site de la DGI, [www.impôts.com](http://www.impôts.com).

##### ❖ Lettre n°2600/D/SETRC relative aux documents à transmettre dans le cadre de la lutte contre le blanchissement de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération

Veillez noter que dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération, la banque centrale a imposé la communication d'un certain nombre de documents et informations aux banques exécutant des transferts de clients. Ces informations concernent le donneur d'ordre et le bénéficiaire de la transaction. A noter que cette obligation, effective à compter du 1er août 2020, est sanctionnée par le rejet d'office des demandes de transferts. Ne manquez pas de consulter cette lettre pour prendre connaissance de l'ensemble des documents exigés.

##### ❖ Ordonnance N°2020/000 du 03 juin 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;

Eu égard des incidences du COVID 19 sur l'économie, une ordonnance modifiant et complétant en conséquence la loi de finances 2020 a été prise. On y note l'inscription des différentes mesures prises telles que l'exonération de droits et taxes de

douanes d'un ensemble de matériel listé ou non (sous réserve de validation préalable) lié à la lutte contre le COVID ou encore la déductibilité totale des dons et libéralités consentis à l'Etat ou ses démembrements dans le cadre de la lutte contre le COVID 19.

##### ❖ Communiqué radio et presse n°00000629/MINFI//DGI/D du 10 juin 2020 relatif à l'immatriculation des contribuables

Par ce communiqué, le Ministre des finances a prorogé au 30 Septembre 2020, le délai de production des attestations d'immatriculation fiscale dans le cadre des transactions à caractère économiques.

#### Juridique

##### ❖ Décret n°2020/176 du 08 juillet 2020 fixant le coefficient de revalorisation de certaines pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès payées par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

A compter du 1 août 2020, les pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès en vigueur au 31 mars 2016 sont revalorisées d'un coefficient de 20%.

##### ❖ Communiqué de presse du comité ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centre relatif à sa séance ordinaire du 03 juillet 2020

Ce communiqué annonce l'adoption par la CEMAC d'un règlement relatif à la protection des consommateurs des produits et services bancaires dans la CEMAC. On note également que le comité invite les Etats à transmettre, dans les meilleurs délais, la liste des sociétés dont une partie du capital est à introduire en bourse, en vue du respect du règlement CEMAC relatif à l'introduction en bourse des participations de l'Etat et ses démembrements.

Actualité

Calendrier 

### OBLIGATIONS JURIDIQUES

OBLIGATION	RESPONSABLE	REGLE APPLICABLE	DELAI
Dépôt des états financiers au greffe	Chaque entité locale	Article 269 de l'AUSCGIE	J+30 après AC

### OBLIGATIONS FISCALES \*

NATURE DE L'IMPOT	TAUX	REGLE APPLICABLE	DELAI
Impôts sur les sociétés (IS)	Taux IS 33%  Acompte mensuel IS : ▪ 2.2% ou 5,5% du Chiffre d'affaires ▪ 15,4% marge brute (secteur à marge administrée)  Précompte sur achats: ▪ 2%, 5%, 10%, 15%, 20% ▪ 14% marge brute (secteur à marge administrée)	Article 17 du CGI  Article 21 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Retenue IS pour prestataire	Taux 5,5%	Article 92 bis du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Local/Import = 19,25% Export = 0%	Article 142 alinéa a paragraphe 3 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	16.5%	Article 70 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Taxe Spéciale sur le Revenu (TSR)	Taux général : 15% Taux Moyen : 10% Taux réduit : 5% Taux super réduit: 2%	Article 225 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) Déclaration annuelle des prix de transfert		Article 18 du CGI	Au plus tard le 15 mars

**\*A noter l'existence de régimes fiscaux spécifiques issus des conventions fiscales, des codes pétrolier/minier/gazier, des incitations à l'investissement privés au Cameroun.**

Actualité

Calendrier 

### OBLIGATIONS FISCALES

NATURE DE L'IMPOT	TAUX	REGLE APPLICABLE	DELAI
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	Selon barème (11% à 38,5%)	Articles 69 et 71 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Redevance audiovisuelle (RAV)	Selon barème	Ord. N°89/004 du 12 décembre 1989	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution patronale au crédit foncier (CF part patronale)	Taux : 1,5 %	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution salariale au crédit foncier (CF/ part salariale)	Taux : 1 % Base calcul IRPP	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Contribution au fonds national de l'emploi (FNE)	Taux : 1 %	Loi n°77/10 du 13 juillet 77 modifiée par le Loi n°90/050 du 19 décembre 1990	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Allocations familiales (AF)	7 % salaire cotisable plafonné à 750 000 FCFA mensuel	Article 2 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Pension vieillesse (PVID)	8,4% (Patronale 4,2% et Salariale 4,2%) salaire cotisable plafonné à 750 000 FCFA mensuel	Article 3 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Maladies professionnelles et accidents de travail (AT)	Groupe A : 1,75% Groupe B : 2,5% Groupe C : 5%	Article 8 du Décret 2016/072 du 15 février relatif aux taux des cotisations sociales	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Cotisations syndicales	1 % du salaire catégoriel échelonné du travailleur	Article 21 Décret n°72/610 du 3 novembre 1972	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration
Droit d'Accises (DA)	<b>DA Ad valorem</b> Taux (variable selon la nature du produit) : 25 %; 12,5 %; 5%; 3%; 0,5% <b>DA spécifiques sur les tabacs et les boissons alcoolisées</b>  <b>DA spécifiques sur les emballages non retournables</b>	Article 142 du CGI	Au plus tard le 15 du mois suivant le mois de déclaration